

Conseil Communautaire du	3 juillet 2023
--------------------------	----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	77
N° identifiant	2023-0195

Titre	Règlement intérieur du Centre équestre
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Corine SAUVAGE
Date de la convocation	16/06/2023

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Robert ROCHAUD

PJ.	Règlement intérieur Centre équestre
-----	-------------------------------------

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	55	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Kentin PLINGUET - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires M. Jean-Louis GIRAUDEAU le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	---

Absents	10	<p>Mme Béatrice BEJANIN - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Carine GILLES - M. Pierrick GIRAUD - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Valérie SIMON les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	21	<u>Mandants</u> M. Frédéric LÉONET Mme Sonia BENNANI M. Olivier KIRCH M. Théo SAGET M. Anthony BROTTIER Mme Chantal NOCQUET M. Philippe PRIOUX M. Nicolas RÉVEILLAUD M. Bernard CHAUVET Mme Rozenn SÉNÉLAS M. Frankie ANGEBAULT Mme Maguy LUMINEAU Mme Isabelle MOPIN M. Gilles MORISSEAU M. Jérôme NEVEUX M. Charles REVERCHON-BILLOT M. Gérald BLANCHARD M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Alexandra DUVAL Mme Alexandra BESNARD Mme Julie FONTAINE	<u>Mandataires</u> M. Bernard PÉTERLONGO M. Jean-Charles AUZANNEAU Mme Sylvie AUBERT Mme Julie REYNARD M. Pierre-Étienne ROUET M. Robert ROCHAUD M. Gérard BENOIST M. Éric GHIRLANDA M. Christophe CHAPPET M. Fredy POIRIER M. Bastien BERNELA M. Pascal FAIDEAU Mme Dany COINEAU M. Jean-Louis FOURCAUD M. Guy DAVIGNON Mme Béatrice VANNESTE Mme Nathalie DESJARDINS Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Jean-Luc SOULARD Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUULT
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 17, 47, 46, 48, 18 à 26, 45, 100, 83 à 86, 27 à 32, 35 à 44, 73, 82, 60, 33 à 34, 49 à 59, 61 à 72, 74 à 81, 87 à 99, 101 à 109, 112, 110, 111 et 113 à 115.		

Projet de délibération étudié par:	Commission Sport - Culture et patrimoine - Tourisme
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Sports
------------------	---

Le Centre équestre, situé 1 Route de Chauvigny à Mignaloux-Beauvoir, est identifié dans la liste des équipements sportifs communautaires de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 qui porte modification des statuts de Grand Poitiers.

Le règlement intérieur de l'équipement datant des années 1990, il impose une révision complète au regard de l'évolution de la pratique. Aussi, il est proposé un nouveau règlement qui identifie les règles de fonctionnement actuelles sur la base de 10 articles.

Le premier article traite de l'objet, le second définit les conditions générales d'accès, le troisième précise les obligations des usagers en matière d'hygiène, de tenue et comportement. Le quatrième article identifie les règles de circulation dans l'équipement et le cinquième détermine les conditions d'utilisation des surfaces de travail. Le sixième article précise les limitations d'accès et d'usage alors que le septième détermine les interdictions. Enfin, les articles 8 – 9 et 10 cadrent la sécurité, les responsabilités - assurances et les conditions d'applications du présent règlement.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de valider le règlement intérieur du Centre équestre**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	76		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Mise en ligne le	30 juin 2023		
Date de réception en préfecture	30 juin 2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20230623-175640-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	

GRAND POITIERS

communauté urbaine

Règlement intérieur

Centre Equestre de Grand Poitiers

1 route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir
Tél : 05 49 30 23 30

Table des matières

ARTICLE 1	OBJET.....	3
ARTICLE 2	CONDITIONS GENERALES D'ACCES.....	3
2.1	OUVERTURES	3
2.2	FERMETURES DE L'ETABLISSEMENT	3
2.3	ACCES AU PUBLIC.....	3
2.4	PUBLICITE.....	4
2.5	STATIONNEMENT	4
2.6	UTILISATIONS ANNEXES DU SITE	4
ARTICLE 3	LES OBLIGATIONS DES USAGERS.....	4
3.1	L'HYGIENE.....	4
3.2	TENUE ET COMPORTEMENT	5
3.3	TENUE DES CAVALIERS.....	5
ARTICLE 4	REGLES DE CIRCULATION DANS LE CENTRE EQUESTRE	6
ARTICLE 5	UTILISATION DES SURFACES DE TRAVAIL	6
5.1	UTILISATIONS SPECIFIQUES.....	6
5.2	ORGANISATION DE MANIFESTATIONS	8
5.3	HEBERGEMENT DE CHEVAUX	9
ARTICLE 6	LIMITATIONS D'ACCES ET D'USAGE.....	10
6.1	LIMITATIONS D'ACCES DANS L'ENCEINTE DU CENTRE EQUESTRE	10
6.2	LIMITATIONS D'ACCES SUR LES SURFACES DE TRAVAIL	10
6.3	LIMITATIONS D'ACCES DANS LES ECURIES	10
ARTICLE 7	LES INTERDICTIONS	10
ARTICLE 8	LA SECURITE.....	11
8.1	COMPORTEMENT.....	11
8.2	URGENCES.....	11
ARTICLE 9	RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	11
ARTICLE 10	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT - SANCTIONS.....	12

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des différents publics du Centre Equestre de Grand Poitiers.

Le Centre Equestre de Grand Poitiers regroupe les équipements suivants :

- un manège 64 x 24 m
- deux manèges 30 x 15 m
- deux carrières 100 x 60 m (1 sable et 1 herbe)
- une carrière 30 x 30 m
- un spring garden 150 x 150m
- un parcours de cross en plaine (intégré dans le parc naturel et ludique des Sablons et utilisé ponctuellement par le Centre Equestre)
- un parking à l'entrée du site pour le public
- un parking à l'arrière de l'établissement pour les camions et vans de transport de chevaux
- 159 boxes pour l'hébergement des chevaux (école et chevaux extérieurs)
- Une tribune couverte de 499 places dans le grand manège
- Une tribune semi couverte de 499 places le long de la carrière en herbe
- un hébergement collectif de 32 places
- une salle pour l'accueil des cavaliers
- une salle de conférence
- une salle de bar
- des vestiaires pour les cavaliers
- des bureaux et locaux pour le personnel.

ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES D'ACCES

2.1 Ouvertures

Le Centre Equestre de Grand Poitiers est accessible au public, aux centres de loisirs, aux scolaires des écoles maternelles, primaires et secondaires, aux étudiants ainsi qu'aux associations et autres structures constituées dans le cadre de créneaux planifiés.

Les horaires d'ouverture, la planification des activités et les tarifs sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement et/ou sur le site web de la Collectivité.

2.2 Fermetures de l'établissement

Grand Poitiers se réserve le droit de fermer l'établissement, notamment pour raison de sécurité, d'intempéries, de dégradations ou toute autre raison qu'il jugera justifiée en cas de nécessité.

Toute fermeture exceptionnelle ou modification d'horaires est affichée à l'entrée du site et diffusée par voie de communication.

2.3 Accès au public

Le Centre Equestre est ouvert au public sous réserve du respect du règlement intérieur.

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

2.4 Publicité

La publicité permanente est interdite sans autorisation de la Collectivité dans les enceintes sportives et leurs abords immédiats. La publicité temporaire intérieure est autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la réglementation et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

Coller ou apposer des tracts ou affiches nécessite l'autorisation du responsable du site ou de son/sa représentant(e).

Un panneau d'affichage est réservé aux informations que veulent diffuser les associations partenaires du Centre Equestre. La diffusion des informations demeure sous la responsabilité de chaque association.

Pour les informations que veulent diffuser les cavaliers à titre individuel, un panneau d'affichage est exclusivement réservé dans les écuries. Seules les annonces ayant trait à l'équitation et à caractère non commercial peuvent être diffusées. Toute annonce doit être préalablement visée par la direction.

2.5 Stationnement

Tous les véhicules doivent être stationnés sur les places de parking, en laissant libre les voies d'accès aux secours et en respectant les stationnements réservés.

Le stationnement des véhicules habitables (caravanes, camping-cars...) n'est pas autorisé.

Aucun véhicule, à l'exception de ceux de secours ou de services, ne peut pénétrer dans l'enceinte des bâtiments, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Seuls les véhicules transportant les chevaux peuvent être autorisés à accéder au parking arrière du Centre Equestre.

Les motos, scooters ou tout autre véhicule à moteur sont interdits dans le Centre Equestre. Ils doivent être stationnés sur le parking d'entrée du site.

La direction du Centre Equestre se réserve le droit de faire déplacer un véhicule qui présente un danger pour les usagers ou la cavalerie.

2.6 Utilisations annexes du site

Toute autre utilisation du site ou des locaux sans rapport avec la destination première du Centre Equestre de Grand Poitiers devra être autorisée par la Collectivité et sera annexée à ce règlement intérieur et définie dans le document concerné.

ARTICLE 3 LES OBLIGATIONS DES USAGERS

3.1 L'Hygiène

Les locaux de l'établissement ainsi que les vestiaires doivent être laissés libres et propres après chaque utilisation.

Les vestiaires sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements et de chaussures et sont réservés à nos cavaliers et usagers inscrits.

Les cavaliers utilisent uniquement le matériel attribué au cheval qu'ils montent.

Après chaque utilisation, il appartient aux cavaliers de nettoyer le mors (filet ou bride) ou tout autre matériel, si nécessaire, selon les consignes de son enseignant. Il lui appartient aussi de remettre le matériel en état de fonctionnement et de signaler tout problème : matériel usé, cassé ou autre.

A l'issue de la reprise, et en fonction des conditions atmosphériques ou de l'intensité du travail effectué par le cheval, celui-ci fera l'objet de soins particuliers. Le cavalier doit suivre les directives de l'enseignant. Cette séquence de soin fait partie des apprentissages. Elle peut inclure la mise au pré du cheval.

Pour les activités équestres destinées aux classes d'établissement d'enseignement, le port de la charlotte sous la bombe est obligatoire.

3.2 Tenue et comportement

Le respect des personnes s'impose à tous. Toute personne dont les actes, le comportement, la nature des propos ou la tenue vestimentaire peuvent porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des autres usagers ou des équidés, au bon ordre ou à la propreté du site sera passible d'expulsion, voire d'exclusion selon les cas.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du site est l'affaire de tous.

Les usagers et surtout les enfants doivent s'abstenir de courir, crier, ou jouer dans les écuries ou à proximité des équidés afin d'éviter des réactions vives de ces derniers.

Afin de respecter le droit à l'image, les prises photographiques et les enregistrements vidéo dans l'enceinte ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction ou du groupe utilisateur et dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

Il est rappelé de ne pas faire de bruit dans l'enceinte et à proximité de l'installation sportive, par respect pour le voisinage.

Il est interdit de procéder à des inscriptions, tags ou autres graffitis.

3.3 Tenue des cavaliers

Les usagers du Centre Equestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.

Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le Centre Equestre peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le port de la bombe aux normes en vigueur est obligatoire pour tous les usagers circulant à cheval et ce, dans l'ensemble du Centre Equestre. Celle-ci constitue une protection effective pour le cavalier.

Equipements recommandés :

- bottes ou chaussures à petits talons avec chaps (pour éviter que le pied ne passe à travers l'étrier et permettre la fixité du bas de jambe),
- gants et cravache si nécessaire
- sac de pansage avec brosses et cure pieds

- protège des normes en vigueur conseillé pour le CSO et **obligatoire pour le franchissement d'obstacles fixes**
- les selles personnelles ne sont pas autorisées pour équiper les chevaux du Centre Equestre.

ARTICLE 4 REGLES DE CIRCULATION DANS LE CENTRE EQUESTRE

Les cavaliers de l'école et les cavaliers propriétaires respecteront les circulations mises en place dans les écuries.

Les chevaux extérieurs au Centre Equestre n'ont pas accès aux écuries hébergeant les chevaux de l'école et de propriétaires.

Lors des manifestations, la circulation des chevaux extérieurs au Centre Equestre respecte la signalétique mise en place à cette occasion.

ARTICLE 5 UTILISATION DES SURFACES DE TRAVAIL

Conformément à la délibération tarifaire, il est possible de louer un ou des équipements. Le paiement se fera auprès des régisseurs présents sur le site.

L'accès aux surfaces de travail se fait sur réservation et selon la grille des tarifs fixés dans la délibération. Ces modalités de réservations sont disponibles sur simple demande et se feront auprès des agents chargés de l'accueil ou du secrétariat.

Dans tous les cas, les groupes encadrés de l'école d'équitation sont prioritaires sur le choix et l'utilisation des surfaces de travail. La même surface pourra être affectée à plusieurs utilisateurs et il appartiendra à chacun d'eux d'adapter le travail de leur cheval en conséquence (le travail monté aura priorité sur le travail en longe ou en liberté).

Après utilisation des locaux et surfaces, les usagers sont tenus de remettre le matériel utilisé à sa place. Il est rappelé que le déplacement, l'utilisation et le stockage de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Les usagers sont également tenus de ramasser les crottins et de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Le personnel du Centre Equestre, la direction ou son/sa représentant(e) peuvent interdire tout accès ou utilisation d'une surface de travail en cas de non-respect du règlement intérieur, des autres usagers ou des équidés, des règles d'utilisation spécifiques et des conditions de sécurité.

5.1 Utilisations spécifiques

Groupes

Des créneaux gratuits pour les centres de loisirs peuvent faire l'objet d'une planification par la Direction des Sports de Grand Poitiers.

Les réservations de créneaux pour toute autre structure organisée (classes d'établissement d'enseignement, institutions, clubs...) sont consenties et planifiées par la Direction des Sports de Grand Poitiers.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle sera établie au minimum un mois avant chaque période, soit par écrit auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine, soit lors de réunions spécifiques organisées au sein du Centre Equestre.

Dans tous les cas, le/la responsable du groupe doit, selon la réglementation en vigueur :

- faire respecter le règlement intérieur
- s'assurer d'être en conformité avec les modalités d'encadrement liées à la législation en vigueur
- se conformer aux prescriptions du responsable ou du personnel de l'établissement et aux consignes et signaux de sécurité
- prévenir le responsable de la sécurité du Centre Equestre en cas d'accident
- assurer la surveillance active de ses effectifs pendant toute la durée du séjour dans l'établissement.

Reprises de l'école d'équitation

Les cavaliers ne peuvent accéder aux cours que s'ils sont inscrits à l'école d'équitation et à jour de leurs obligations contractuelles, notamment le paiement des sommes dues au titre de leur inscription.

Le dossier d'inscription et ses conditions générales constituent le document contractuel qui régit les rapports entre Grand Poitiers Communauté urbaine et un usager de l'école d'équitation de Grand Poitiers.

Les cavaliers de l'école d'équitation s'engagent à respecter les conditions générales d'inscription ainsi que le règlement intérieur du Centre Equestre.

Les cavaliers doivent suivre les consignes de sécurité et les bonnes pratiques mises en place et affichées dans le Centre Equestre. Tout manquement à ces consignes ou tout comportement inadapté avec le cheval pourra entraîner l'exclusion immédiate du cours.

Il est rappelé qu'en dehors du personnel territorial habilité, nul ne peut donner de leçons particulières d'équitation, d'éducation physique ou d'initiation sportive sans autorisation préalable dans l'enceinte du Centre Equestre.

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires par le centre équestre. Ils sont ouverts en priorité aux cavaliers inscrits à l'école d'équitation, puis aux cavaliers extérieurs et ce, en fonction des possibilités.

Les cavaliers souhaitant participer à un stage doivent disposer d'une licence de la Fédération Française d'Equitation (FFE) qu'elle soit annuelle ou temporaire. Les horaires des stages seront disponibles, sur simple demande, auprès du secrétariat ainsi que sur le site internet de Grand Poitiers

Il est rappelé que, dans le cadre de toutes les activités proposées par le Centre Equestre, les mineurs demeurent sous la responsabilité des parents ou responsables légaux en dehors des temps d'activité équestre encadrés par les enseignants.

Il est demandé aux parents ou responsables légaux de ne pas laisser les enfants seuls ou sans surveillance sur le site en dehors des plages horaires prévues pour leurs créneaux d'activités.

Intervenants extérieurs professionnels

En dehors des manifestations, toute intervention d'un professionnel de l'équitation est subordonnée à l'autorisation préalable de la direction du Centre Equestre et, le cas échéant, à la présentation d'une carte professionnelle.

Les intervenants extérieurs sont soumis au respect des consignes applicables au sein du Centre Equestre et au respect des locaux, du matériel et du personnel. Il leur est demandé de se présenter et de s'identifier auprès du personnel de service et/ou du secrétariat.

Spring Garden et Cross

Tout propriétaire sous convention ou cavalier de passage souhaitant sauter des obstacles fixes positionnés sur ces surfaces doit être titulaire du Galop 7 ou être encadré d'un professionnel de l'équitation diplômé, sa carte professionnelle pourra lui être demandée.

5.2 Organisation de manifestations

Les associations, clubs sportifs ou comités peuvent organiser des manifestations sur le site du Centre Equestre sous condition qu'une réservation préalable ait été envoyée, minimum un mois à l'avance, par courrier adressé au Centre Equestre et que l'organisme s'acquitte du paiement correspondant aux équipements loués, dont les tarifs auront été fixés sur la délibération.

Les associations organisatrices de manifestations sont autorisées à percevoir des entrées payantes, en respectant les capacités d'accueil maximum prévues tant au niveau des surfaces de travail que des locaux accueillant le public.

Aucune fête ou manifestation ne peut être organisée dans les installations sportives communautaires sans autorisation préalable de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les organisateurs de manifestations s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Grand Poitiers se réserve le droit d'utiliser, à titre exceptionnel, l'équipement ou les terrains pour organiser, dans l'intérêt général, des manifestations à caractère sportif, folklorique, de bienfaisance, culturel ou artistique.

Les organisateurs de la manifestation sont chargés :

- de faire respecter le règlement intérieur du Centre Equestre et notamment les règles de sécurité
- de se limiter aux surfaces de travail accordées par la direction du Centre Equestre
- de prévoir le service d'ordre nécessaire et éventuellement la présence d'un service médical permettant de donner immédiatement les premiers soins aux participants et aux spectateurs
- de n'accueillir que les effectifs autorisés (spectateurs et participants aux manifestations)
- de veiller à la sécurité des personnes et au maintien de l'état des installations (organisation du stationnement et de la circulation à l'intérieur du Centre Equestre, branchements électriques, respect des locaux)
- d'assurer la surveillance des chevaux pendant toute la durée de la manifestation
- d'assurer une permanence afin de répondre à tout appel ou demande concernant la manifestation
- de faire appel au gardien du Centre Equestre, si besoin, pour tout sujet technique (type électrique...) et de lui signaler tout problème particulier
- de la remise en ordre de la surface de travail utilisée (rangement du matériel, nettoyage des crottins...).

Seuls des débits de boissons de 1^{ère} catégorie peuvent être autorisés dans l'enceinte du Centre Equestre, et ce, sous réserve que ne soient pas utilisés des contenants en verre et après avoir effectué les démarches administratives auprès de la Mairie de Mignaloux-Beauvoir.

Il appartient à chaque organisateur de manifestation de souscrire les assurances nécessaires permettant de couvrir sa propre responsabilité.

Le ou la Président(e) de Grand Poitiers a autorité pour interdire une manifestation en cas de non-respect du règlement intérieur ou des conditions fixées dans la convention lorsqu'il y en a une.

Le ou la Président(e) de Grand Poitiers se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de manquement constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité ou en cas de périls potentiels (conditions climatiques...).

5.3 Hébergement de chevaux

Chevaux de propriétaires

Le Centre Equestre de Grand Poitiers peut accueillir, sous certaines conditions, les chevaux de propriétaires.

L'accueil des chevaux de propriétaires fera l'objet de la signature d'une convention d'hébergement de l'équidé entre Grand Poitiers Communauté urbaine et le propriétaire de l'équidé. Les conditions d'accueil ainsi que les tarifs sont fixés dans cette convention.

Les propriétaires de chevaux s'engagent à respecter la convention d'hébergement et le règlement intérieur du Centre Equestre.

Les propriétaires de chevaux privés s'engagent également à utiliser les surfaces de travail du Centre Equestre conformément à la convention d'hébergement et aux règles d'utilisation des surfaces de travail.

Chevaux de passage

Le centre Equestre de Grand Poitiers peut accueillir, sous certaines conditions, des chevaux de passage.

L'accueil des chevaux de passage est soumis à la délibération tarifaire et devra être réglé auprès des régisseurs présents sur le site.

Le Centre Equestre met à la disposition du propriétaire un box paillé avec un point d'eau.

Les propriétaires de chevaux de passage peuvent utiliser les surfaces de travail, après réservation, et doivent s'acquitter du paiement correspondant aux utilisations de surfaces dans la délibération tarifaire.

Les propriétaires de chevaux de passage s'engagent à :

- arriver avant 20 heures au Centre Equestre de Grand Poitiers
- respecter les règles d'utilisation spécifiques au site et à chaque surface de travail
- ne pas pénétrer dans les écuries avec leurs chevaux.

ARTICLE 6 LIMITATIONS D'ACCES ET D'USAGE

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les différentes poubelles prévues à cet effet (tri ou normales) les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sous peine d'exclusion ou d'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du Centre Equestre. Il est rappelé qu'un équidé peut avoir des réactions vives et/ou de peur face à un chien. En conséquence, il est demandé aux propriétaires de chiens de s'assurer du bon comportement (calme, maîtrise et sociabilité) de leur animal avec les autres usagers et les équidés. Les déjections éventuelles laissées par les chiens devront être ramassées par leur maître.

6.1 Limitations d'accès dans l'enceinte du Centre Equestre

- Pour les personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes
- Pour les personnes tenant des propos incorrects.

6.2 Limitations d'accès sur les surfaces de travail

- Le public ne doit pas pénétrer sur les surfaces de travail, que des équidés y évoluent ou non
- Les chiens sont interdits sur les surfaces de travail, même tenus en laisse.

6.3 Limitations d'accès dans les écuries

- L'accès aux écuries est strictement piéton sauf véhicules liés aux obligations du service (tracteurs, engins divers)
- Les écuries sont une zone de calme
- Seuls les chevaux hébergés sous convention au Centre Equestre ont accès aux écuries
- Il est demandé au public de respecter la zone délimitant la partie de l'écurie de propriétaires et de ne pas y pénétrer
- Le fait de rentrer dans un box n'est autorisé que pour les cavaliers du Centre Equestre, dans le cadre de leurs activités équestres encadrées, et pour le personnel du site.

ARTICLE 7 LES INTERDICTIONS

Sont interdits tous comportements dangereux pour soi, les chevaux, les cavaliers, le public et notamment :

- d'introduire de l'alcool, des armes, des récipients en verre ou des objets pouvant devenir une cause d'inconfort ou de danger
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement conformément à la législation en vigueur,
- de nourrir les chevaux, que ce soit au box ou au pré. Une nourriture non appropriée pouvant causer de graves problèmes de santé aux chevaux
- d'avoir un comportement brutal envers les équidés
- d'abandonner des reliefs d'aliments ou quelque déchet dans l'enceinte de l'établissement
- de modifier les installations fixes ou plus généralement de dégrader tout équipement

- d'escalader les rambardes pour accéder aux surfaces de travail et de séjourner sur les pare bottes séparant les manèges
- d'organiser des jeux pouvant occasionner une gêne ou un danger pour autrui.

Aucune vente d'aucune sorte n'est possible sans l'accord de l'autorité de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le Maire de Mignaloux-Beauvoir est l'autorité compétente qui peut accorder les dérogations temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans les lieux stipulés par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 LA SECURITE

8.1 Comportement

Pour la sécurité de tous, le respect des chevaux et le bien être des uns et des autres, les plus grandes prudence et vigilance sont conseillées dans l'enceinte du Centre Equestre.

A l'intérieur des locaux ou installations ainsi qu'au cours des activités, les usagers doivent observer une obéissance complète vis-à-vis du personnel encadrant et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En cas d'accident, même minime, un membre du personnel de service doit être immédiatement alerté.

8.2 Urgences

Evacuation : il convient de prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence et de se conformer aux procédures et directives qui sont données.

Infirmierie : le site dispose de boîtes de secours et d'un défibrillateur.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE - ASSURANCES

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, l'utilisateur est responsable de tout accident pouvant survenir de son propre fait. De même, il est responsable de tout dommage pouvant être causé auxdits locaux, installations et équipements, aux tiers mais également aux équidés.

L'utilisateur s'assurera contre tous les risques inhérents à ses activités et à l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à sa disposition.

Pour la pratique de l'équitation, la licence fédérale pratiquant est obligatoire lors de l'inscription au centre équestre de Grand Poitiers Communauté urbaine. Cette licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive.

Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande.

En complément, il est conseillé de se renseigner auprès de l'assureur de votre choix sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat « assurance de personne » appelé aussi « garantie des accidents de la vie » couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer (pour le paiement des indemnités journalières par exemple).

Tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation constatée afin de prévenir les risques consécutifs et de procéder aux réparations nécessaires. Les gardiens des installations sportives consigneront sur un registre tout incident ou accident dont ils auront connaissance.

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits.

Les objets trouvés devront être remis à un responsable de l'installation sportive.

Aucun recours ne pourra être exercé contre Grand Poitiers Communauté urbaine et/ou ses agents pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement ou sur les parkings.

ARTICLE 10 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT - SANCTIONS

Les usagers du Centre Equestre de Grand Poitiers acceptent le présent règlement supposé connu et accepté de tous. Nul ne peut se prévaloir de son ignorance ni en contester les dispositions. Un exemplaire dudit règlement est consultable par le biais d'un affichage dans les locaux d'accueil.

Chaque membre du personnel du Centre Equestre de Grand Poitiers se doit de respecter et de faire respecter le présent règlement intérieur, les règles de courtoisie ainsi que les règles propres au sport qu'il pratique, édictées par la Fédération Française d'Equitation ainsi que le Comité Olympique et Sportif.

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site, qui pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté relationnelle avec un usager.

L'usager pourra être poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel.

Tout manquement grave et/ou répété au présent Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de plusieurs ordres :

- A. La mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois
- B. L'exclusion temporaire pour une durée ne pouvant excéder 1 année
- C. L'exclusion définitive, en cas de comportement d'une particulière gravité

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée à Grand Poitiers Communauté urbaine qui fera connaître à l'usager la suite réservée à son courrier et prendra, si nécessaire, des dispositions à l'encontre du personnel.

Toute modification du présent règlement pourra être apportée en fonction de l'évolution de l'utilisation des installations sportives.

Un registre de suggestion et de doléances est à la disposition des usagers sur simple demande auprès du personnel d'accueil.